

COMME VOUS, NOUS AVONS L'ESPRIT PARTAGEUR !



PARRAINAGE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

30€

Parrain

Pour le parrain*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

Employeur :

N° Adhérent MHV :

Filleul

1 mois gratuit

Pour le filleul*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : E-mail :

Employeur :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement.

Pour bénéficier de cette offre :

- 1 - Remplir le formulaire de parrainage
- 2 - Joindre le formulaire au contrat d'adhésion du filleul
- 3 - Envoyer le dossier soit par mail, soit par voie postale

*sauf ayants droit – le filleul doit répondre aux critères d'adhésion de la mutuelle. Offre valable pour toute nouvelle adhésion. 30 € pour le parrain en chèque cadeau dématérialisé et 1 mois gratuit pour le filleul.

COMME VOUS,
NOUS AVONS
L'ESPRIT PARTAGEUR !



RÈGLEMENT PARRAINAGE

Article 1- Objet de l'opération "Offre Parrainage"

La MHV, organise une opération appelée "Offre Parrainage". Tout adhérent d'une garantie santé souscrite auprès de la MHV, le "Parrain", peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent, le "Filleul", à l'occasion de la souscription par ce dernier au contrat complémentaire santé à titre individuel.

Article 2- Définition du "Parrain"

Tout adhérent d'un contrat santé MHV, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent. Le personnel salarié de la MHV, ainsi que sa famille, ne peuvent participer à cette opération. Les adhésions parrainées devront être validées par la MHV pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La MHV se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 3- Définition du "Filleul"

Toute personne en capacité juridique de souscrire une complémentaire santé pendant la durée de l'opération, est appelée "Filleul", sous réserve de répondre aux critères d'adhésion de l'ARTICLE II des statuts. Les adhésions parrainées devront être validées par la MHV pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La MHV se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 4- Durée de l'opération "Offre Parrainage"

L'opération "Offre Parrainage" commence le 01/09/2016 et se termine le 31/12/2017 inclus à minuit. Elle concerne les adhésions parrainées pour lesquelles la date d'adhésion du filleul prend effet sur la période comprise entre le 01/01/2017 et le 01/01/2018 inclus. Pendant toute la durée de l'opération, des dépliants de l'offre sont disponibles auprès de la MHV sur simple demande.

Article 5- Offre de bienvenue au titre du parrainage

Chaque adhésion d'un "Filleul" entraîne l'octroi d'une carte cadeau Auchan de 20 euros au bénéfice du "Parrain". En contrepartie, la première adhésion à un contrat santé MHV à titre individuel ouvre droit à une carte cadeau de 20 euros. Offre valable pour toute nouvelle adhésion.

L'offre n'est pas cumulable avec tous autres types d'opérations commerciales en cours sur la période. La remise de la carte cadeau au parrain et au filleul interviendra au cours du mois suivant la date d'effet du contrat du filleul et après validation par la MHV. Les cartes cadeaux sont valables dans tous les Auchan de France, sauf carburant, prestations SAV et achat de cartes cadeaux Auchan jusqu'à sa fin de validité.

Article 6- Formalités à accomplir par le "Parrain"

Le "Parrain" renseigne le bulletin de parrainage et le dépose auprès de la MHV ou l'expédie par courrier : MHV - Avenue du Professeur Jean Bernard - BP 59 - 86002 POITIERS cedex. A réception, un conseiller de la MHV prendra contact avec le ou les "Filleul(s)" mentionné(s) sur le bulletin. Le "Parrain" peut, s'il le souhaite, remettre le bulletin de parrainage à ses "Filleul(s)" afin que ceux-ci contactent directement la MHV.

Article 7- Formalités à accomplir par le « filleul »

Le « filleul » renseigne le formulaire de parrainage et le joint à son dossier d'adhésion retourné à la MHV - Avenue du Professeur Jean Bernard - BP 59 - 86002 POITIERS cedex.

Article 8- Validité du règlement

Pendant toute la durée de l'opération, la MHV se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents.

Article 9- Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une étude personnalisée santé. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les parrains et les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernant, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Monsieur le Directeur général de la MHV - Avenue du Professeur Jean Bernard - BP 59 - 86002 POITIERS cedex. En tout état de cause, ces informations ne seront pas cédées, et seront ni exploitées à d'autres fins que celles définies au présent règlement.